



**Arrêté n°6_2025_032, portant à titre temporaire,
déviation de la circulation lors de travaux sur la voie communale n°7, Rue du Sabla et la
voie communale n°1, Rue Lagardère**

Le maire de Coimères,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'entreprise CHATAIGNE ET FILS,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de suppression de ralentisseur sur la voie communale n°1, Rue Lagardère au droit du numéro 600 et sur la voie communale n°7, Rue du Sabla au droit du numéro 610, réalisés par l'entreprise CHATAIGNE ET FILS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1er :

A l'occasion de travaux de suppression de ralentisseur, sur la voie communale n°1, Rue Lagardère au droit du numéro 600 et sur la voie communale n°7, Rue du Sabla au droit du numéro 610, réalisés par l'entreprise CHATAIGNE ET FILS, sur le territoire de la commune de Coimères, la **circulation sera interdite** dans les deux sens sur ces voies **à compter du lundi 22 décembre 2025 à 8h00 jusqu'à la fin des opérations et au plus tard jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 12h00.**

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Pour la voie communale n°1, Rue Lagardère :

- dans le sens COIMÈRES vers BAZAS :

- Voie Communale n°2 du Tin ; Voie Communale n°3 de la Grézère

- dans le sens BAZAS vers COIMÈRES :

- *Itinéraire 1* : Voie Communale n°3 de la Grézère ; Voie Communale n°2 du Tin
- *Itinéraire 2* : Voie Communale n° 4 ; Route départementale RD 123 ; Route départementale RD 125

Pour la voie communale n°7, Rue du sabla :

- dans le sens COIMÈRES vers LANGON :
 - Route Départementale 125 ; Route Nationale 524
- dans le sens LANGON vers COIMÈRES :
 - Route Nationale 524 ; Route Départementale 125

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coimères.

Article 6 :

Monsieur le maire de la commune de Coimères, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LANGON-TOULENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coimères, le 18 décembre 2025

